Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-84_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 17* *Votants :* 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

Mme BERTIN Christine M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme LECARPENTIER Florence, Mme DUMERAT Emilie, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. JACOB Christophe, M. DEBROIZE Hubert M. COLLET Mathieu, M. TEXIER Chris

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Monsieur JACOB Christophe donne pouvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DESMASURES Ludovic ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°84/2026
Montfort Communauté – Désignation des représentants de la commune de TALENSAC au sein du conseil d'administration de la SPL « CELIA »

Rapport :

Il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-84_2026-DE

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuvé par la délibération n°83/2026 en date du 12 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée «Les crèches de Célia »», ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 83/2026 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2026 approuvant la création de la SPL « Les crèches de Célia »;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (0 contre, 0 abstention, 19 pour)

- ***APPROUVE*** la désignation, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, à savoir Monsieur ROUX Etienne

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-84_2026-DE

- ***APPROUVE*** la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Monsieur ROUX Etienne

- ***AUTORISE*** le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
DESMASURES Ludovic

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.